

AFGHANISTAN
Les enfants détruits par la guerre :
les générations perdues
de l'Afghanistan

SOMMAIRE

Les atteintes aux droits fondamentaux des enfants	<i>page 5</i>
Les années 1992-1995	<i>5</i>
La période postérieure à 1995	<i>7</i>
Les normes internationales qui protègent les droits des enfants	<i>page 9</i>
La Convention relative aux droits de l'enfant	<i>9</i>
Le droit international humanitaire	<i>10</i>
Conclusion et recommandations	<i>page 10</i>
Recommandations aux groupes armés afghans	<i>11</i>
Recommandations à la communauté internationale	<i>11</i>
Rapports sur l'Afghanistan publiés par Amnesty International de 1979 à 1999	<i>page 14</i>

AFGHANISTAN

Un peuple qui souffre dans un pays marqué par la guerre

À l'occasion du 20^e anniversaire de l'invasion soviétique de l'Afghanistan, suivie de vingt années de guerre, Amnesty International publie six documents qui abordent une série de questions liées aux droits humains dans ce pays. L'Organisation exhorte les factions en guerre à mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux de la population civile et elle prie la communauté internationale de contribuer à mettre fin à cette catastrophe pour les droits humains.

Presque tous les Afghans ont été victimes ou témoins d'atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre de la guerre. Celles-ci semblent avoir progressivement pris la forme d'attaques menées systématiquement contre certains groupes du fait de leur identité : femmes, enfants, défenseurs des droits humains, membres de minorités ou réfugiés.

Les femmes – de même que les enfants et les hommes qui ne prenaient pas part aux combats – ont été victimes de toute une série d'atteintes à leurs droits fondamentaux perpétrées par les membres des factions en guerre. Les femmes sont en outre la cible d'atteintes à leurs droits du fait de leur sexe. Les enfants sont privés de leurs droits les plus élémentaires, à savoir le droit à la santé, à l'éducation et à la vie familiale, et ils sont eux-mêmes trop souvent pris pour cibles. La guerre, la répression et la négligence ont détruit la société civile et privé les Afghans d'activités politiques pacifiques et d'occupations intellectuelles, lesquelles sont le fondement de la vie civile et institutionnelle. Les tensions entre ethnies semblent s'être aggravées au cours des dernières années en raison des atrocités commises par les factions en guerre sur la base de différences ethniques. Des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ont été infligées à l'issue de procès manifestement inéquitables. Plus de deux millions de réfugiés afghans attendent des factions en guerre et de la communauté internationale qu'elles fassent respecter les principes du droit humanitaire ainsi que les droits de la personne humaine et qu'elles leur assurent une véritable protection lors de leur retour en Afghanistan.

Les six documents cités plus haut sont les suivants :

Les femmes en Afghanistan. Des pions dans les luttes que mènent les hommes pour le pouvoir (index AI : ASA 11/11/99)

Les défenseurs des droits humains en Afghanistan. La société civile anéantie (index AI : ASA 11/12/99)

Les enfants détruits par la guerre. Les générations perdues de l'Afghanistan (index AI : ASA 11/13/99)

Les minorités en Afghanistan (index AI : ASA 11/14/99)

Afghanistan. Peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (index AI : ASA 11/15/99)

Les réfugiés afghans. Le plus fort contingent de réfugiés du monde (index AI : ASA 11/16/99)

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples informations ou entreprendre une action est priée de consulter ces documents. Une documentation importante sur ces questions, et sur d'autres, est disponible sur notre site Internet <http://www.amnesty.org>. Les bulletins d'information d'Amnesty International peuvent être reçus par courrier électronique : <http://www.amnesty.org/news/emailnws.htm>.

Les enfants détruits par la guerre : les générations perdues de l'Afghanistan

« La guerre viole tous les droits des enfants : le droit à la vie, le droit de grandir au milieu de leur famille et de leur communauté, le droit à la santé, le droit à l'épanouissement de la personnalité et le droit d'être aimé et protégé. »

Graça Machel, experte désignée par le secrétaire général des Nations unies pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, UNICEF, 1996

Vingt années de conflit armé ont détruit la vie de millions d'enfants afghans. Dix ans après l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par presque tous les États du monde, y compris l'Afghanistan, les droits les plus fondamentaux sont restés à l'état de promesse pour les enfants de l'Afghanistan.

Des familles ont été brisées par les combats, de nombreux enfants ont perdu leurs parents ou leurs frères et sœurs. D'autres ont été contraints de fuir leur maison pour se réfugier à l'étranger ou dans d'autres régions du pays. Tous ont vu leur scolarité perturbée et ont connu les privations. Le développement physique, affectif et mental de plusieurs générations d'enfants afghans a été profondément affecté par la poursuite des combats. Les enfants sont victimes de la guerre dans de multiples domaines. Plusieurs centaines de milliers d'entre eux ont trouvé la mort à la suite de bombardements aveugles et de tirs d'artillerie qui ont dévasté leur maison, leur école ou leurs terrains de jeu. Des centaines, voire des milliers, ont été tués délibérément et arbitrairement ou torturés par les membres de nombreux groupes politiques armés. Beaucoup d'autres ont été tués ou mutilés par les millions de mines antipersonnel dispersées dans tout le pays.

Des fillettes, et parfois des garçons, ont été victimes de viols et d'agressions sexuelles. Des commandants locaux les ont enlevés soit pour assouvir leurs propres besoins sexuels, soit pour les vendre à des fins de prostitution.

Même s'ils n'ont pas été directement la cible d'atteintes aux droits humains, la majorité des enfants afghans ont été témoins d'actes de violence et de destruction ayant anéanti la structure sociale. La mort, le déplacement et la perte de ressources ont affecté la capacité des familles à fournir aux enfants le soutien affectif et financier dont ils ont besoin. Un grand nombre d'enfants ont souffert de l'effondrement des infrastructures ainsi que des services de santé et d'éducation. La pénurie de nourriture, l'interruption des services de santé et de la distribution d'eau ainsi que l'absence d'installations sanitaires ont entraîné des décès prématurés et qui auraient pu être évités, notamment parmi les enfants de moins de cinq ans. Quatre millions d'enfants afghans environ sont morts des suites de malnutrition et de maladie. Quelque 268 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque année des suites de maladies, entre autres de diarrhée et d'infections pulmonaires, qui pourraient être facilement soignées¹.

Les besoins des enfants en matière d'éducation et de développement ont été oubliés dans cet environnement dévasté. L'accès à l'éducation est restreint, les écoles ayant été détruites et les enseignants contraints à la fuite. Les possibilités d'accès au savoir ont en outre été réduites ces dernières années par les actions de différents groupes armés qui ont interdit l'éducation des filles.

Les enfants ont dû trouver eux-mêmes les moyens de faire face aux horreurs de la

¹ . UNICEF et autres. *The Impact of Conflict on Children in Afghanistan* [L'impact du conflit sur les enfants en Afghanistan]. UNICEF, mai 1998.

guerre. Des jeunes garçons dont le père a été tué exercent des responsabilités d'adulte en travaillant pour nourrir leur famille. Les bandes qui se livrent au trafic de drogue et à la contrebande profitent de leur vulnérabilité. Des enfants sont recrutés par des groupes armés qui les envoient au combat pour commettre à leur tour des actes de violence. Les enfants afghans sont profondément traumatisés par la brutalité qu'ils subissent et par le climat de violence, de terreur et de privations dans lequel ils vivent. Le fait d'être exposé dans l'enfance à de telles conditions affecte de manière permanente la personnalité d'un individu. L'UNICEF a rendu publiques en octobre 1997 les conclusions de la première étude réalisée en Afghanistan sur les conséquences du conflit sur les enfants, laquelle a révélé que la majorité des enfants de Kaboul étaient profondément traumatisés. Quelque 72 p. cent des enfants interrogés avaient perdu un proche entre 1992 et 1996. La quasi-totalité des enfants interrogés avaient été témoins d'actes de violence ; les deux tiers d'entre eux avaient vu des cadavres ou des membres humains et près de la moitié avaient été témoins de la mort de personnes à la suite de tirs de roquettes ou d'artillerie. Pas moins de 90 p. cent – chiffre inquiétant – pensaient qu'ils allaient mourir dans le cadre du conflit.

La guerre a eu et continuera d'avoir des conséquences sur l'évolution de la société. La renaissance de la société civile et la reconstruction du pays exigent des médecins, des enseignants et des ingénieurs compétents. Les perspectives de développement sont peu encourageantes alors que des générations d'enfants sont privées de l'instruction la plus élémentaire ainsi que d'un enseignement de niveau plus élevé.

Les atteintes aux droits fondamentaux des enfants

Toutes les parties au conflit ont commis des atteintes directes aux droits fondamentaux des enfants ; elles ne les ont pas suffisamment protégés, n'ont pas fait en sorte que les enfants ne soient pas victimes des combats et elles ne se sont pas préoccupées de leurs besoins spécifiques.

Des atteintes graves aux droits humains ont été signalées pendant les dix années de guerre qui ont suivi l'invasion soviétique. Des civils vivant dans les régions rurales où se déroulaient la plus grande partie des combats ont été pris pour cibles par les soldats afghans et soviétiques. Il s'agissait apparemment d'actions de représailles à la suite d'opérations menées par les groupes armés d'opposition. Des villages ont été bombardés et incendiés. Des hommes, des femmes et des enfants ont trouvé la mort à la suite de ces attaques ; les maisons et les moyens de subsistance de la population ont été détruits. Beaucoup d'enfants sont devenus orphelins et ils ont été forcés de quitter leur maison avec l'un ou l'autre des membres de leur famille qui pouvait s'occuper d'eux. Six millions de personnes environ, des femmes et des enfants en majorité, ont quitté l'Afghanistan pendant cette période.

Les mines antipersonnel

On estime à 10 millions environ le nombre de mines antipersonnel dispersées en Afghanistan, ce qui en fait l'un des pays les plus minés au monde. Plus de 1 000 civils auraient été victimes de ce type de mines en 1998. Les enfants, qui sont naturellement curieux et ramassent volontiers des objets inconnus, sont particulièrement menacés par ces armes qui frappent aveuglément. Sept enfants en moyenne sont tués chaque jour par des mines en Afghanistan, leur petit corps ne pouvant pas résister à la force de l'explosion. Beaucoup de ceux qui survivent meurent par la suite faute de soins médicaux ; d'autres restent aveugles, sourds ou doivent subir l'amputation de leurs membres.

Picham Ali, un berger de Bagram (province de Parwan), n'avait que quinze ans quand il a sauté sur une mine à la mi-94. Son père a affirmé que les forces gouvernementales avaient disposé des mines dans les champs pour obliger les agriculteurs à fournir de la nourriture aux soldats cantonnés à

proximité. Picham a perdu la jambe droite et l'œil droit dans l'explosion.

Les années 1992-1995

La guerre civile a changé de nature à la suite de la chute du gouvernement prosoviétique et de l'incapacité des groupes de moudjahidin à parvenir à un accord sur le partage du pouvoir. Le morcellement du pouvoir politique et du territoire contrôlé par différentes milices a plongé le pays dans l'anarchie. Les alliances et les inimitiés entre factions reposaient souvent sur des ententes personnelles parfois purement tactiques et éphémères. Lorsqu'un groupe parvenait à prendre le contrôle d'une zone à l'issue de longs combats, la population locale était soumise à des représailles violentes par les vainqueurs. Des enfants ont été délibérément tués à l'intérieur de leur maison par des membres des factions en guerre qui soupçonnaient leurs parents de soutenir des factions rivales. C'est ainsi qu'en novembre 1993, trois enfants d'une famille appartenant à la minorité hazara ont été enlevés dans le quartier de Karte Seh à Kaboul. Le chef de famille avait travaillé par le passé comme menuisier pour plusieurs ambassades étrangères. Le 20 novembre 1993, un groupe d'hommes qui étaient, semble-t-il, membres du *Jamiat-e Islami* (Société de l'islam) ont fait irruption dans son domicile. Comme il résistait, ils l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance ; quand il est revenu à lui, il a constaté que son fils Rahmatullah, quinze ans, avait été enlevé. Ses deux autres fils, Ahmed Reza, treize ans, et Mustafa, onze ans, ont été enlevés deux jours plus tard dans des circonstances similaires. Les négociations avec les ravisseurs pour obtenir la libération des enfants ayant échoué, la famille a quitté Kaboul. On reste sans nouvelles de ces trois enfants.

Des enfants ont été victimes d'enlèvements et d'agressions sexuelles perpétrés par des membres de groupes armés. Des jeunes filles ont notamment été enlevées et ont subi des sévices sexuels ou ont été vendues à des fins de prostitution. Le viol des femmes et des jeunes filles par des gardes armés semble avoir été approuvé par les chefs militaires qui y voyaient un moyen d'intimider les populations vaincues et de récompenser les soldats. En mars 1994, une adolescente de quinze ans a été violée à plusieurs reprises dans sa maison du quartier de Chel Sotoun à Kaboul par des hommes armés qui avaient tué son père car il l'autorisait à aller à l'école. Elle a déclaré : *« Ils ont tué mon père sous mes yeux. Mon père était commerçant. Il était neuf heures du soir. Ils sont venus chez nous et lui ont dit qu'ils avaient reçu l'ordre de le tuer parce qu'il m'autorisait à aller à l'école. Les moudjahidin m'avaient déjà empêchée d'aller à l'école mais cela ne leur suffisait pas ; ils sont venus tuer mon père. Je ne peux pas raconter ce qu'ils m'ont fait après l'avoir tué. »*

Une écolière prénommée Farida aurait été enlevée par des gardes armés du *Hezb-e Islami* (Parti de l'islam) en janvier 1993 à Kaboul. Un témoin a fait le récit suivant : *« Un commandant du Hezb-e Islami qui l'avait aperçue a décidé qu'elle serait à lui. Il est allé voir le père et lui a demandé de lui donner sa fille. La famille a refusé. Le commandant est alors revenu le soir même avec des hommes armés, et il a emmené la jeune fille. La famille n'ayant pas opposé de résistance, personne n'a été tué. Personne ne sait ce qu'il est advenu de cette jeune fille. »*

L'éducation en Afghanistan

L'éducation moderne est au centre d'un conflit très ancien opposant les milieux traditionnels et laïcs, et qui a débuté avec le programme de réformes lancé par le roi Amanullah Khan dans les années 20. L'opposition des éléments traditionnels n'avait pas empêché la mise en place progressive d'un système éducatif qui, en 1967, dispensait un enseignement primaire, secondaire et professionnel à quelque 450 000 élèves. De nombreux enfants appartenant à des familles traditionnelles n'étaient pas scolarisés tandis que beaucoup d'autres étaient privés d'instruction par

manque de place. En effet, la population d'âge scolaire augmentait à un rythme beaucoup plus rapide que celui des nouvelles écoles. Il existait en outre des différences considérables entre les zones urbaines et rurales dans lesquelles l'éducation, réservée essentiellement aux garçons, consistait en une éducation religieuse dispensée dans les *madrassas* (écoles dépendant des mosquées) traditionnelles.

Après l'instauration en 1978 d'un gouvernement prosoviétique par le Parti démocratique du peuple afghan (PDPA), l'accent a été mis sur l'éducation pour les garçons et les filles. Une campagne massive d'alphabétisation a été lancée, ce qui a déclenché une nouvelle forme d'opposition à l'éducation laïque. Dans le *djihad* (guerre sainte islamique) qu'ils ont mené au début des années 80, les moudjahidin ne contestaient pas seulement la légitimité politique du gouvernement soutenu par les Soviétiques mais aussi les valeurs que celui-ci défendait, notamment l'égalité des droits et l'accès à l'éducation et à l'emploi pour les hommes et les femmes, même si certaines de ces mesures avaient été prises avant 1978.

La période postérieure à 1995

Le groupe politique armé des taliban apparu comme force militaire et politique à la fin de 1994 a, depuis cette date, pris le contrôle de plus de 80 p. cent du territoire afghan. Le conflit a changé de nature et les atteintes aux droits humains ont pris une nouvelle ampleur. Par opposition aux groupes de moudjahidin, les taliban semblaient représenter en 1994 et en 1995 une force plus unie qui ramenait l'ordre dans les régions qu'elle contrôlait solidement. Leur politique consistant à désarmer les groupes d'opposition a entraîné une diminution des actes de banditisme et d'extorsion, ce qui a permis aux taliban de s'assurer le soutien des familles traditionnelles afghanes. Toutefois, la guerre se poursuivant et l'objectif d'une conquête militaire du pays se révélant plus difficile à atteindre, les taliban ont opté pour des alliances tactiques avec les commandants locaux. Ces derniers sont désormais largement responsables de la sécurité dans les régions qu'ils contrôlent. Parfois les taliban ont imputé à leurs forces locales, qu'ils ne semblent pas véritablement contrôler, des troubles graves à l'ordre public ayant entraîné des atteintes aux droits humains.

L'interprétation stricte de l'islam faite par les taliban comprend un code social rigide qu'ils ont imposé à la population civile dans les régions qu'ils contrôlent. Une multitude de décrets ont introduit des restrictions à la liberté de mouvement des femmes ainsi qu'à leur accès à l'emploi et à l'éducation, institutionnalisant ainsi la discrimination traditionnelle répandue dans la société afghane. Les décrets qui interdisent aux femmes d'étudier et de travailler et qui limitent leurs déplacements ont fortement réduit, surtout dans les villes, leurs possibilités de contribuer aux revenus de la famille. Les enfants partagent inévitablement l'humiliation que ces décrets font subir à leur mère, aux autres parentes et à toute la famille. De très jeunes enfants sont contraints de travailler, la survie de toute une famille reposant dans certains cas sur leur seule activité. Les organisations humanitaires présentes à Kaboul estimaient au début de 1999 que 28 000 enfants environ, dont certains n'avaient que neuf ans, travaillaient dans les rues de la capitale. Un nombre croissant de familles déplacées sont venues s'installer à Kaboul depuis cette date et le nombre d'enfants qui travaillent a probablement augmenté.

Le décret qui empêche les filles d'aller à l'école, et qui a institutionnalisé en Afghanistan la forte discrimination entre les sexes dans le domaine de l'éducation, a suscité une vive inquiétude. Beaucoup considèrent qu'il amoindrit fortement les perspectives de développement économique et social du pays. L'interruption de l'enseignement ne touche pas seulement les filles : les garçons souffrent également de l'interdiction faite aux

femmes de travailler car celles-ci représentaient 40 p. cent environ des enseignants². Les taliban ont réagi à plusieurs reprises en annonçant la réouverture des écoles pour filles lorsque la paix et la sécurité auraient été rétablies ou lorsqu'ils auraient pris le contrôle de l'ensemble du pays, voire lorsqu'ils auraient des ressources suffisantes pour mettre en place un enseignement non mixte. On ignore toutefois si ces promesses seront tenues. Les restrictions relatives à l'éducation des filles sont toujours en vigueur dans le sud-ouest du pays, région que les taliban contrôlent sans partage depuis plusieurs années. Des initiatives ont été prises pour contourner l'interdiction faite aux filles d'aller à l'école en faisant fonctionner des « écoles à domicile ». Ces écoles et centres de formation professionnelle ont toutefois été fermés par l'administration des taliban à Kaboul en juin 1998. Les organisations humanitaires ont été contraintes de suspendre leur action qui avait pour but de répondre aux besoins d'instruction des enfants. Le responsable du Département de la promotion de la vertu et de la prévention du vice aurait affirmé que ces écoles étaient « *contraires à la charia* [droit musulman] » et il les aurait accusées de faire de la propagande contre les taliban.

Selon certaines sources, les taliban se sont livrés à des massacres de grande ampleur et ont commis des homicides délibérés et arbitraires. Des enfants étaient au nombre de quelque 70 civils qui, selon des survivants, ont été tués arbitrairement par des taliban armés en septembre 1997 dans le village de Qezelabad, non loin de Mazar-e Sharif. Toutes les victimes appartenaient à la communauté hazara. Un enfant de huit ans aurait été décapité et deux garçons d'une douzaine d'années auraient été maintenus par des gardes armés qui leur auraient brisé les bras et les mains à coups de pierre.

Les taliban s'en prennent aux militants politiques qui s'opposent pacifiquement à la poursuite des combats et prennent en otages des enfants lorsqu'ils ne parviennent pas à arrêter leur père. Amnesty International a recensé en 1998 au moins neuf cas de jeunes garçons pris en otages à Kaboul et dans d'autres régions du pays. Ces enfants ont été relâchés après plusieurs mois de détention au cours desquels ils auraient été torturés et maltraités.

Récemment, un organisme humanitaire international a annoncé que quelque 20 000 femmes et enfants seraient en danger de mort en Afghanistan s'ils ne recevaient pas immédiatement de la nourriture et des médicaments. Cet avertissement a été lancé après le déplacement forcé par les taliban de plus de 100 000 personnes au nord de Kaboul au cours d'une offensive militaire contre l'alliance anti-taliban dans la région.

La responsabilité de la communauté internationale dans la catastrophe humanitaire

Les atteintes graves et massives aux droits humains commises en Afghanistan au cours des deux dernières décennies ont eu la guerre pour toile de fond. Le conflit qui a ruiné le pays a été exacerbé par des puissances étrangères qui ont fourni un soutien politique et militaire aux différents groupes armés, poursuivant ainsi la réalisation de leurs propres objectifs géopolitiques et économiques aux dépens des souffrances de millions de civils afghans. Pendant plus de dix ans, sous l'occupation soviétique, des quantités considérables d'armes et de munitions qui ont coûté des millions de dollars ont été déversées dans le pays. Les principaux responsables étaient l'ex-Union soviétique – y compris les États successeurs membres de la Communauté des États indépendants (CEI) –, les États-Unis et ses alliés en Europe occidentale, le Pakistan, l'Arabie saoudite et l'Iran. Tous semblaient indifférents au fait que les armes qu'ils finançaient servaient à commettre des atteintes massives aux droits humains. Aujourd'hui, plusieurs années après le retrait des troupes

2 . Ibid.

soviétiques, les ingérences politiques et militaires des puissances étrangères sont dénoncées comme un facteur crucial dans la poursuite du conflit et dans la persistance des atteintes aux droits humains. Ainsi que l'a fait observer le secrétaire général des Nations unies dans son rapport à l'Assemblée générale en novembre 1998 :

« L'Afghanistan, après avoir été l'un des catalyseurs des rivalités entre super-puissances, est maintenant devenu le théâtre d'une nouvelle version, purement régionale, du "Grand jeu", dans lequel interviennent les intérêts intérieurs, les enjeux économiques et les préoccupations liées à la sécurité nationale des pays voisins et de ceux qui les encouragent. Le pays se trouve maintenant dans un cercle vicieux : le fait que les factions afghanes sont incapables de s'entendre aux fins d'un règlement politique est à la fois la cause et l'effet de l'ingérence persistante d'éléments extérieurs dans les affaires de l'Afghanistan. »

Les normes internationales qui protègent les droits des enfants

La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant, l'un des instruments les plus complets du droit international relatif aux droits humains, énonce les droits fondamentaux spécifiques des enfants. Les droits énumérés dans la Convention vont des besoins vitaux les plus élémentaires – nourriture, logement, accès aux soins médicaux – à d'autres droits nécessaires au plein épanouissement de l'enfant, à savoir le droit à l'éducation et la liberté de pensée et de religion. La Convention prévoit également le droit d'être protégé contre les mauvais traitements et le manque de soins. Les États parties, reconnaissant que tout enfant a un droit inhérent à la vie, doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour garantir dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant.

A l'instar d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains, la Convention relative aux droits de l'enfant réaffirme l'obligation spéciale des États de respecter les droits de l'enfant en cas de conflit armé. L'article 38-4 oblige les États parties, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, à veiller à ce que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

Le droit international humanitaire

Article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

Le droit international humanitaire énonce des règles minimales pour la protection des individus en cas de conflit armé que tous les gouvernements et les groupes d'opposition sont tenus de respecter. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 dispose que toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ou qui ont cessé d'y participer doivent être traitées avec humanité « *sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue* ».

Le protocole I aux Conventions de Genève oblige également toutes les parties en conflit à veiller ce que les enfants fassent l'objet d'un respect particulier et soient protégés contre

toute forme d'attentat à la pudeur, et à leur apporter les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison.

Conclusion et recommandations

La protection des civils, et plus particulièrement des enfants, en cas de conflit armé est l'une des normes les plus fondamentales du droit international humanitaire qui régit le comportement de toutes les parties dans toutes les situations de conflit armé. Le bien-être des enfants et la protection de leurs droits fondamentaux sont également énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle l'Afghanistan est partie. Les factions en guerre ont toutes méconnu les garanties énoncées dans des instruments qui prohibent les atteintes aux droits fondamentaux des enfants.

Il est temps pour les groupes armés afghans de commencer à respecter les droits fondamentaux des enfants et de sauvegarder l'avenir du pays. Des générations d'enfants sont marquées physiquement et mentalement par les horreurs de ce conflit interminable. Les perspectives de paix durable et de prospérité resteront lointaines tant que des mesures ne seront pas prises pour garantir la liberté et la dignité des enfants et mettre en place des conditions dans lesquelles ils pourront pleinement s'épanouir.

Recommandations aux groupes armés afghans

Amnesty International appelle tous les groupes armés à mettre un terme aux violences exercées contre les enfants en faisant en sorte que les chefs de tous les groupes armés proclament leur opposition totale aux atteintes aux droits fondamentaux des enfants, maintiennent un strict contrôle hiérarchique sur leurs troupes et tiennent pour responsable tout membre de leur groupe qui aurait commis de tels agissements ou les aurait tolérés. Ils doivent notamment veiller à ce que :

- ! les enfants et les autres civils ne soient pas la cible d'attaques délibérées ou aveugles ;
- ! les enfants ne soient pas victimes d'actes de torture ou de mauvais traitements, et notamment de sévices sexuels ;
- ! les enfants ne soient pas emprisonnés à la place de leur père ni détenus d'une manière ou d'une autre comme prisonniers d'opinion. Amnesty International considère comme prisonnier d'opinion tout garçon ou toute fille soumis à des restrictions physiques du fait de son sexe ;
- ! l'incorporation volontaire ou forcée dans les forces armées de tout individu âgé de moins de dix-huit ans soit prohibée ;
- ! il soit mis fin à l'utilisation des mines antipersonnel et des autres armes d'emploi aveugle ;
- ! aucun enfant ne soit privé du droit à l'éducation.

Recommandations à la communauté internationale

Amnesty International exhorte la communauté internationale, et plus particulièrement les gouvernements qui ont une influence sur les factions afghanes en guerre, à faire pression sur les groupes armés pour qu'ils respectent en toutes circonstances les droits fondamentaux des enfants.

! Tous les gouvernements devraient se prononcer en faveur de l'adoption du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui empêche le recrutement d'enfants soldats et leur participation aux hostilités.

! Tous les gouvernements devraient ratifier et mettre en application la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Ils devraient accorder une aide économique et

technique aux programmes de déminage en Afghanistan.

! Les puissances étrangères qui ont fourni des armes ou qui continuent à fournir des armes et un soutien politique aux factions afghanes en guerre sont en partie responsables de la situation, et doivent veiller à ce qu'il soit mis un terme aux atteintes aux droits fondamentaux des enfants ainsi que des autres civils. Les gouvernements doivent mettre fin aux transferts d'équipement et à l'entraînement militaire susceptibles d'être utilisés pour commettre ou favoriser des atteintes aux droits humains.

Les pays qui ont une influence en Afghanistan

Les principaux pays influents ont été rassemblés par les Nations unies au sein du groupe « six plus deux » qui se réunit régulièrement sous les auspices des Nations unies pour discuter des moyens de ramener la paix en Afghanistan. Ce groupe comprend les six pays voisins de l'Afghanistan – le Pakistan, l'Iran, le Turkménistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la Chine – ainsi que les États-Unis et la Russie.

Les autres pays influents qui ont participé à des réunions organisées par les Nations unies sur l'Afghanistan sont l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie et l'Organisation de la conférence islamique (OCI).

Le Groupe d'appui à l'Afghanistan rassemble les principaux donateurs et organisations qui interviennent en Afghanistan. Ces pays se retrouvent dans les groupes constitués sous l'égide des Nations unies : il s'agit de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Russie, de la Suède et de la commission exécutive de l'Union européenne.

**Veillez adresser vos appels
sur la base des recommandations précitées à :**

- ! Votre propre gouvernement
- ! Aux ambassades du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de l'Iran et des États-Unis dans votre propre pays
- ! Aux taliban :

Alhaj Mullah Mohammad Rabbani
(Président du conseil intérimaire des taliban)
Embassy of the Islamic Emirate of Afghanistan
House nE 8, Street nE 90
G-6/3 Islamabad
Pakistan

et

Mullah Mohammad Omar (Chef des taliban)
Embassy of the Islamic Emirate of Afghanistan
House nE 8, Street nE 90
G-6/3 Islamabad
Pakistan

- ! Au Front uni (alliance anti-taliban)

Embassy of the Islamic State of Afghanistan
31 Prince's Gate
London
SW7 1QQ
Royaume-Uni

**Rapports sur l'Afghanistan publiés
par Amnesty International de 1979 à 1999**

Violations of human rights and fundamental freedoms in the Democratic Republic of Afghanistan [Violations des droits humains et des libertés fondamentales en République démocratique d'Afghanistan].

Septembre 1979 (index AI : 11/04/79).

Afghanistan. La torture des prisonniers politiques.

Novembre 1986 (index AI : ASA 11/04/86).

Afghanistan. Exécutions illégales et torture.

Mai 1988 (index AI : ASA 11/02/88).

Afghanistan. Cas de torture et de détention prolongée sans jugement.

Mars 1991 (index AI : ASA 11/01/91).

Afghanistan. Unfair trials by special tribunals [Afghanistan. Procès inéquitables devant des tribunaux d'exception].

Août 1991 (index AI : ASA 11/03/91).

Afghanistan. Nouvelles formes de châtements cruels, inhumains ou dégradants.

Septembre 1992 (index AI : ASA 11/02/92).

Afghanistan. La crise politique et les réfugiés.

Septembre 1993 (index AI : ASA 11/01/93).

Afghanistan. Détention au secret et « disparitions ».

Avril 1994 (index AI : ASA 11/01/94).

Afghanistan. La crise des droits de l'homme et les réfugiés.

Février 1995 (index AI : ASA 11/02/95).

Afghanistan. Exécutions, amputations, homicides délibérés et arbitraires probables.

Avril 1995 (index AI : ASA 11/05/95).

La situation des femmes en Afghanistan. Un désastre humanitaire.

Mai 1995 (index AI : ASA 11/03/95).

Afghanistan. Un pays sinistré.

Novembre 1995 (index AI : ASA 11/09/95).

Afghanistan. De graves atteintes aux droits de l'homme sont commises au nom de la religion.

Novembre 1996 (index AI : ASA 11/12/96).

Afghanistan. Les femmes continuent d'être victimes de violations de leurs droits.

Juin 1997 (index AI : ASA 11/05/97).

Afghanistan. La population civile continue d'être victime d'atrocités.

Septembre 1997 (index AI : ASA 11/09/97).

Afghanistan. Des cadavres de taliban découverts dans des charniers.

Novembre 1997 (index AI : ASA 11/11/97).

Afghanistan. Atteintes flagrantes au droit à la vie et à la dignité.

Avril 1998 (index AI : ASA 11/03/98).

Afghanistan. Arrestations et homicides de personnalités politiques.

Mars 1999 (index AI : ASA 11/05/99).

Amnesty International ne soutient ni ne s'oppose à aucune des factions en guerre. L'Organisation n'a cessé de dénoncer depuis plus de vingt ans les atteintes aux droits humains commises en Afghanistan, notamment pendant l'occupation soviétique et sous les gouvernements de Zahir Shah et des anciens présidents Daoud, Taraki, Amin, Karmal, Najibullah, Mujaddedi et Rabbani. Elle a rendu compte des violations des droits humains commises par les gouvernements soutenus par l'Union soviétique ainsi que des exactions imputables aux factions en guerre, entre autres le *Jamiat-e Islami* (Société de l'islam), le *Hezb-e islami* (Parti de l'islam), le *Jombesh-e Melli Islami* (Mouvement national islamique) et le *Hezb-e Wahdat* (Parti de l'unité). Citons, entre autres, l'homicide de plus de 25 000 civils à Kaboul entre 1992 et 1995 à la suite de bombardements délibérés ou aveugles visant des zones d'habitation, des magasins, des rues ou des endroits publics, ainsi que les actes de torture, le viol et autres atteintes aux droits des femmes.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Children Devastated by War: Afghanistan's Lost Generations*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – novembre 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :